

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Louis Veillot et les curés de campagne. — IV Courtes réponses à diverses consultations. — V Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 14 décembre

On annonce:

Les quatre-temps ;

La neuvaine de Noël, mardi le 16 (1).

Les antiennes " O " de l'Avent ;

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 14 décembre

Office du IIIe dim. de l'Avent, **semi-double** (privé contre les offices de 2e cl.); mém. de l'Oct. de l'Immac. Concept.; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim. **semi-double**; mém. de l'Oct. de l'Immac. Concept.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 21 décembre

Diocèse de Montréal. — Du 16 décembre, saint Eusèbe.

Diocèse d'Ottawa. — Du 21 décembre, saint Thomas (Lefebvre).

Diocèse de Nicolet. — Du 16 décembre, saint Eusèbe (Stanford); du 21, saint Thomas (Pierreville).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 21 décembre, saint Thomas (de Caxton).

Diocèse de Valleyfield. — Du 17 décembre, saint Lazare.

Diocèse de Joliette. — Du 21 décembre, saint Thomas.

Le jeudi, 25 décembre

Diocèse de Montréal. — Saint Enfant-Jésus (Pointe-aux-Trembles et Mile-End). J. S.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 6 novembre 1913.

L y a hélas bien longtemps que je n'ai point correspondu avec la chère *Semaine religieuse*, mais il ne faudrait pas en accuser, soit un oubli, soit une mauvaise volonté. La santé est seule cause de cette interruption et je profite des premiers moments où elle me permet un peu plus de travail, pour me remettre au courant.

Les nouvelles élections italiennes sont le grand événement du moment. Elles étaient un inconnu, car le suffrage avait été tellement agrandi, sept millions au lieu de trois millions et demi, qu'on se demandait, les sceptiques avec curiosité, les autres avec angoisse, ce qui allait sortir de cette consultation. Maintenant qu'on connaît dans les lignes générales le résultat qu'elle a donné, on reste encore dans la même incertitude. Il y a augmentation de socialistes; les ministériels, sous quelque groupe qu'on les range, forment encore une majorité qui comptera 290 à 300 membres sur les 540 à 550 dont se compose la Chambre italienne, et M. Giolitti est encore le maître de la situation. Mais mon avis est qu'il sort amoindri des élections. Il a encore une majorité qui lui sera probablement fidèle, mais il ne faut pas oublier qu'il avait élargi le suffrage pour plaire aux socialistes, espérant se servir précisément de cet agrandissement démesuré du nombre des électeurs pour mieux les étouffer. Les socialistes ont profité de la mesure; ils reviennent plus nombreux que dans l'ancienne Chambre. Pour éviter un mal très réel, M. Giolitti a jeté le pays dans l'inconnu, et le suffrage presque universel, qui existe grâce à lui maintenant, est une arme redoutable dont profitera la révolution plus que les modérés. C'est ordinairement ce qui arrive quand on délaisse les principes pour se lancer dans les expédients.

Maître encore aujourd'hui, rien ne nous dit que M. Giolitti le sera demain.

Mais la politique italienne, malgré l'intérêt qu'elle présente en elle-même à cause des problèmes sociaux qu'elle soulève, n'est point ce qui touche les catholiques, et je n'en parlerais point si je n'avais à dire ce qu'a fait l'Eglise en cette circonstance, et dans quelle mesure elle en a bénéficié.

La question était une des plus délicates qu'ait eu à résoudre le Souverain-Pontife. Le problème ne se posait plus uniquement sur le terrain constitutionnel, monarchique si l'on veut, mais sur les questions sociales qui, traitées par les socialistes, sont hostiles à l'Eglise et à son action sur le peuple. Il revêtait donc une nouvelle forme qu'il n'avait pas quand Don Margotti lança la fameuse phrase, que Pie IX fit sienne : *Ne electori, ne electi* — Ni électeurs, ni élus. Fallait-il maintenir dans son intégrité le *non expedit* ? était-il plus convenable de l'abolir ? Le pape n'a voulu aucune de ces deux solutions extrêmes et a suivi autant de lignes de conduite qu'il y avait de situations différentes. Ainsi à Rome, l'*Unione elettorale cattolica*, sur ses ordres, se désintéressa complètement de la lutte, qui resta circonscrite entre ce qu'on appelle les modérés et les blocards. Le résultat est qu'un peu plus du quart des électeurs seulement ont voté, ce qui montre l'influence dont la parole pontificale jouit encore à Rome. Par contre, dans d'autres circoncriptions, ou le pape a laissé libre, ou il a demandé que les catholiques se désintéressassent de la lutte. Il recommandait seulement que, si les catholiques allaient aux urnes, ils ne brisassent point les forces conservatrices du pays en se portant, par exemple, contre des candidats, qui n'étaient point assurément parfaits, mais s'engageaient à ne pas donner des votes hostiles à l'Eglise. C'est ainsi que, dans le diocèse de Césenne, l'évêque est allé ostensiblement voter, ce qui est le premier cas de ce genre depuis les événements de 1860.

Les catholiques seront 27 ou 30 à la Chambre. C'est beaucoup et c'est peu. Ils ne sont point assez pour donner un appui convenable un jour de vote important et faire pencher la balance en ayant bien soin de faire payer leurs votes. Mais les catholiques ont eu une grande influence, en votant pour les candidats ministériels modérés après avoir exigé d'eux que leurs votes ne fussent jamais contraires à l'Eglise et en ne donnant leur appui qu'à cette condition. Sous cet aspect, comme les candidats ministériels ont été plus ou moins élus avec l'appoint des forces catholiques du pays, cette majorité n'osera certainement pas se déjuger et rompre en visière avec ses électeurs. Elle résistera d'autant mieux aux lois hostiles à l'Eglise que voudraient proposer les socialistes. Le gouvernement lui-même avait dû donner des gages aux catholiques et avait fait machine en arrière. Un discours de M. Giolitti reprenait devant ses électeurs la vieille formule cavourienne : *Chiesa libera in stato libero*. — L'Eglise libre dans l'état libre. Ce n'est certes point l'idéal et cette formule est en elle-même contrainte aux dogmes et à la conception de l'Eglise instituée par Notre-Seigneur. Mais combien elle s'écarte de la formule socialiste : l'Eglise sous la tutèle de l'Etat, ou mieux, l'Eglise asservie dans l'Etat souverain !

Si des résultats généraux nous passons à quelques résultats particuliers, il y en a d'intéressants à constater. A Rome, aux élections de ballottage, il y avait en présence deux blocards contre deux constitutionnels modérés, et le maire de Rome, M. Nathan, ex-grand-maître de la franc-maçonnerie, pour mieux assurer leur réussite, les patronnait officiellement au nom du *bloc* de Rome. C'était un gros appoint ; aussi la bataille fut vive. Bien que les forces catholiques n'aient point donné, les deux candidats blocards ont été battus. On se demande si M. Nathan ne sera point contraint de donner sa démission. Politiquement ce serait correct, mais la franc-maçonnerie a trop

d'intérêt à la permanence du *bloc* au Capitole: elle a tant de fois sauvé la situation que, cette fois encore, elle saura prévenir ce désastre.

Un autre résultat est la non-élection de l'ex-abbé Murri, apostat du sacerdoce et de la religion catholique. Il a été battu par un modéré dans son propre collège qui l'avait précédemment élu. Si au moins cette leçon pouvait lui servir, et si l'ex-abbé, voyant que les hommes se détournent de lui, voulait penser que Dieu a des trésors de miséricorde pour les pécheurs repentants!

Somme toute, d'après les premières impressions, on prévoit que la nouvelle Chambre italienne écartera les questions anti-cléricales. Si elle ne tendra point la main à l'Eglise, au moins elle ne lui donnera pas des coups. Cependant il convient d'attendre des actes avant de porter un jugement, car tant de facteurs peuvent entrer en jeu que, quels que soient les individus qui composent la Chambre, il est bien difficile de dire déjà ce qu'elle sera. C'est bien à elle qu'on peut appliquer ce mot: *Senatores, optimi viri; senatus autem, mala bestia*. — Plaise à Dieu qu'il n'en soit pas ainsi!

• • •

Je reviens sur un décret déjà ancien, car il date du 11 décembre 1912, mais auquel on n'a point prêté assez d'attention.

Le Saint-Office, à cette date, a eu à examiner trois questions, qui sont connexes, sur le trentain grégorien, sur les autels grégoriens réels et sur les autels grégoriens personnels. Quelques mots pour rappeler sur ce sujet la doctrine de l'Eglise ne seront pas inutiles.

Quand un prêtre célèbre la sainte messe pour un défunt, indépendamment de ses dispositions personnelles, il y a un fruit spécial toujours appliqué, soit pour le défunt pour lequel on prie, soit pour un autre. D'un autre côté nous ne pouvons ainsi agir que *per modum suffragii*. Nous gagnons une indul-

gence déterminée, obtenons un fruit de rémission plus ou moins considérable ; mais c'est à Dieu seul à voir l'usage que, dans sa miséricorde ou sa justice, il veut en faire. Ce fruit sera toujours appliqué par Dieu ; mais nous ignorons et, sauf révélation directe, ignorerons toujours ici-bas à qui il sera appliqué. C'est précisément sur cet inconnu que nous nous basons et que l'Eglise se base pour multiplier les prières en faveur des défunts. Ainsi dans le missel, outre la messe *in die obitus ou depositio-nis*, il y a la messe du troisième, cinquième et septième jour, en plus l'anniversaire. Or l'Eglise a attaché une indulgence spéciale à certaines messes. Les autels qui l'ont reçue s'appellent autels privilégiés. Nous savons que cette indulgence est ajoutée au fruit de la messe, qu'elle est très ample et que le prêtre dispose ainsi d'un double fruit, celui du sacrifice, celui de l'indulgence. Ce privilège est assez répandu. Beaucoup d'églises ont un autel privilégié ; nombre de prêtres ont, soit par concession directe, soit comme membres ou directeurs d'associations pieuses, la Propagation de la Foi par exemple, la même faveur.

Il y a une indulgence plus large encore : c'est celle de l'autel grégorien, privilège reconnu par la Congrégation des Rites à la date du 18 février 1752. L'autel qui en jouit est à l'église de saint Grégoire au Coelius. Saint Grégoire aurait reçu révélation que toutes les messes célébrées à cet autel délivreraient une âme du purgatoire, quelle que fût la dette dont elle était redevable à la justice divine. Par ces mots nous voyons l'ampleur de cette indulgence. Le pape saint Grégoire fit part aux fidèles de cette révélation et des fruits spirituels qu'on était en droit d'en espérer. Cet autel resta longtemps isolé, mais plus tard d'autres églises à Rome jouirent de cette même faveur. Je citerai l'église de *Scala Coeli*, à l'abbaye de Saint-Paul-aux-Trois-fontaines ; la chapelle de sainte Hélène à Sainte-Croix-de-Jérusalem ; l'église de Sainte-Marie-Libératrice,

dont, après sa démolition, l'indulgence a été transférée à la Madonna d'Itria, église des Siciliens à *via del Tritonē*. Enfin, dans ces dernières années, les Trappistes, ayant rendu au culte la vieille basilique de Saint-Sixte, au cimetière de Calixte, obtinrent de Léon XIII que l'unique autel de cette basilique reçût le privilège de l'autel grégorien.

Cela étant, la dévotion des fidèles s'ingénia de mille manières pour obtenir que ce privilège fût appliqué à d'autres autels. J'ignore combien il y a de concessions en-dehors de Rome, ou même s'il y en a. Quoiqu'il en soit, celles qui ont été faites resteront, mais le pape déclare qu'il n'en fera pas de nouvelles. Il serait donc inutile d'adresser au Saint-Office de nouvelles demandes de concessions; elles seraient impitoyablement écartées.

Mais de même qu'il y avait des exemples d'autel privilégié personnel, de même on pensait qu'il pourrait y avoir des concessions d'autel grégorien personnel. Et de fait, bien qu'elles soient assez rarement accordées à une collectivité, elles l'ont été cependant à des individus. En effet, comme l'indulgence grégorienne est de la même nature que celle de l'autel privilégié grégorien et n'en diffère que par son ampleur, si un prêtre peut obtenir, à titre personnel, l'autel privilégié, pourquoi n'obtiendrait-il pas l'autel grégorien? Et de fait bon nombre d'évêques, de prélats, et même des simples prêtres avaient obtenu de la paternelle bonté du Souverain-Pontife l'autel grégorien personnel. Le pape ferme définitivement la porte à cette concession et le Saint-Office, son organe officiel, déclare qu'il n'en fera plus. Mais quelle était la situation juridique des personnes qui avaient obtenu cette précieuse faveur? Evidemment le pape pouvait répondre *gaudeant impetratis*, et ne pas donner à cette disposition d'effet rétroactif. Dans ce cas cependant, il lui aurait été parfois difficile de résister à de nouvelles demandes de concessions; aussi il a pris un moyen hé-

roïque. Dorénavant, toutes les concessions déjà faites d'autel grégorien personnel se trouvent réduites, à la date du décret, à celle de l'autel privilégié. Il est clair qu'avec ce moyen si radical il n'y a plus à demander au Souverain-Pontife cette faveur. Cette décision ne sera pas sans causer une peine très réelle aux prêtres qui l'avaient obtenue; mais il n'y a qu'à se soumettre. Pour se consoler de cette perte, ils n'ont qu'à apporter à la célébration du Saint-Sacrifice de meilleures dispositions et à célébrer avec plus de ferveur, espérant que la miséricorde divine, eu égard à leur foi et à leur charité plus vive, voudra bien compenser la faveur qu'ils ont définitivement perdue.

Reste la question du trentain grégorien. Pour le gagner, il faut que la célébration de la sainte messe pour le défunt déterminé se fasse pendant trente jours consécutifs et sans interruption. Le prêtre qui a assumé cette charge doit célébrer tous les jours à l'intention du défunt, soit par lui-même, soit par d'autres, mais la continuité de la prière est tellement une condition *sine qua non* que, si la célébration est interrompue, ne serait-ce qu'un seul jour, l'indulgence du trentain n'est point appliquée. Si on ne veut pas le recommencer, il faut s'adresser au Saint-Siège qui accordera (et il le fait toujours) la *sanatio in radice* pourvu qu'on célèbre les trente messes.

Comme cette célébration chaque jour est une charge assez lourde, même avec faculté de se faire remplacer, on avait imaginé plusieurs combinaisons, que l'on soumit ingénument au Saint-Office. Ce serait de distribuer les messes entre un certain nombre de prêtres qui les diraient quand ils pourraient, mais dans le mois. Ne pourrait-on pas aussi les distribuer entre un nombre plus grand de prêtres de telle façon que le trentain fût accompli en une semaine par exemple? Ou encore le jour de Noël ne peut-on pas célébrer les trois messes à l'intention du défunt, et se reposer ensuite les deux jours suivants?

Ces différentes combinaisons ne pouvaient être agréées par le Saint-Office, car elles brisent, ce qui est la caractéristique du trentain, la continuité de la prière. Aussi la congrégation répond négativement à toutes ces demandes. Il faut que cette indulgence soit bien considérable pour que l'Eglise lui impose une condition qui n'est pas toujours facile à réaliser.

Une dernière question était faite pour le trentain, mais s'applique évidemment à l'autel privilégié. Aux doubles, on dit la messe du jour; mais aux semi-doubles, est-on tenu de célébrer la messe de *requiem*? Non, répond la congrégation, on n'y est pas tenu, mais il sera louable de le faire par piété envers le défunt les jours où c'est permis et où c'est convenable.

Ces différents points sont de saison à cette époque de l'année où la piété envers les défunts trouve une plus large place dans le coeur des fidèles, et où l'Eglise a placé, en tête du mois, la belle et touchante fête de la commémoration des fidèles trépassés.



La parole de Tertullien : *sanguis martyrum, semen christianorum* est toujours vraie. Plusieurs fois j'ai eu à en citer des exemples, en voici un que m'apporte un vaillant évêque de la Chine, Mgr Fabrègues, vicaire apostolique du Tché-ly central. Son vicariat, qui compte plus de 3,000,000 d'individus, n'avait en 1880 que 5,463 chrétiens, et il se développait lentement, trop lentement au gré des missionnaires qui évangélisaient ce pays. En 1899 il n'était arrivé qu'au chiffre de 12,000 chrétiens. En 1900 eut lieu la révolte des Boxers, et plus de 2,000 chrétiens furent massacrés dans ce vicariat. Ils furent tués en haine de la religion chrétienne, en haine de Dieu et de son Christ. Mais leur sang, qui avait arrosé cette terre ingrate, la rendit fertile pour le ciel. Le vicariat a fait, à partir de cette époque, des progrès inespérés et que les missionnaires n'osaient pas même

rêver auparavant. Non-seulement le vide des 2,000 chrétiens fut rapidement rempli, mais en 1905, il comptait 26,000 chrétiens et au mois de juin 1913, la mission avait plus de 84,000 chrétiens. Voilà la vertu du sang versé pour Jésus-Christ et une nouvelle preuve de la justesse du mot célèbre de Tertulien.

DON ALESSANDRO.

LOUIS VEUILLOT ET LES CURES DE CAMPAGNE

LOUIS Veillot a toujours éprouvé pour le curé de campagne la sympathie la plus vive et la vénération la plus profonde. “ Le curé, écrivait-il un jour, c’est l’être au monde que j’aime et honore le plus ; le bon curé, sincère, naïf, compatissant, courageux, le cœur sur la main et sur les lèvres. ” Par une affinité d’âme dont il se sentait fier, tout lui plaisait en lui, “ sa franchise rude au besoin, son amour désintéressé de l’Eglise, son dédain de la gloire humaine, sa générosité envers Dieu et envers les hommes ”. Aussi l’attachement à sa personne et le dévouement à son oeuvre de la majorité du clergé de province furent-ils pour ce lutteur toujours sur la brèche un puissant réconfort : “ C’est bien vous, chers et vénérés amis, écrivait-il à des prêtres du diocèse de Verdun, qui avez été ma joie, ma force et mon modèle dans ce combat de trente-cinq ans. Vous m’avez les premiers donné la main ; vous m’avez soutenu toujours ; ma voix est devenue forte par l’écho que les vôtres lui ont donné... Recevez toutes les bénédictions de mon cœur. ”

Le directeur de l’*Univers* menait contre les ennemis de sa foi un incessant combat qui, pour agréer à sa nature guerrière, n’en était pas moins harassant et souvent écoeurant. Au cours de ses polémiques il fut élaboussé de tout ce que peut distiller de venin “ une plume dans des mains sales ”, et il eut l’amertume indicible d’entendre plaindre “ ses victimes ” par ceux

mêmes pour qui il s'était fait homme de peine. La lutte contre des frères était plus crucifiante encore et lui saturait l'âme d'un dégoût intarissable. Il traversa des crises où, meurtri, excédé, il eût mendié un mot de réconfort. La goutte d'eau rafraîchissante lui vint sans doute des Parisis, des Berteaud, des Gerbet, des Salinis, des Pie. Et si cette approbation d'hommes éminents qu'il vénérât n'allait pas sans quelques restrictions, légères d'ailleurs et sur des points de détail, elle était du moins affectueuse, franche, stable. Mais les évêques étaient loin d'être unanimes à son sujet et plusieurs d'entre eux lui firent de cruelles blessures. Les prêtres, au contraire, marchaient en majorité à sa suite, et c'est parmi eux, surtout parmi les curés de campagne, qu'il rencontrait l'approbation la plus chaude et l'appui le plus enthousiaste.

* * *

Curés blanchis sous l'étole et jeunes abbés dans la fleur du sacerdoce s'unissent dans une commune admiration pour l'écrivain et son oeuvre. Lorsqu'il parcourt la France en quête d'abonnements, chacune de ses haltes est un triomphe. En Bretagne, en Anjou, à Limoges, à Biarritz, partout il est fêté, choyé, loué, exalté. Sa redingote de journaliste trône au sein d'un fourmillement de soutanes et n'y paraît aucunement déplacée, car la similitude de foi et d'aspirations engendre tout naturellement entre lui et ses hôtes cette entente cordiale, cette familiarité discrète, quoique expansive et pleine d'abandon, cette mise en commun des joies et des déboires, en un mot, cette "franc-maçonnerie intellectuelle" dont s'émerveille M. Jules Lemaître.

Veillot parle avec humour de ces dîners qui s'improvisent "avec force nourriture et grande cordialité". "Tous les jours, écrit-il, des dîners cantonaux et des santés au vin mousseux." A son approche, la tribu ecclésiastique du canton se

remue et se concentre. On cueille le journaliste au marche-pied de la diligence, on l'accapare, on se l'approprie, on se l'arrache. Rien ne déconcerte, rien ne traverse, rien ne rebute ses admirateurs, ni l'éloignement, ni la boue, ni le givre, quand il s'agit de goûter le bonheur de l'entendre. En certains bourgs, où la diligence ne stationne que le temps de laisser souffler les chevaux, il trouve le presbytère bondé de curés, qui se sont rabattus là, en hâte, de tous les points du canton, et qui ont fourni une étape de plusieurs heures dans le seul dessein de l'entretenir quelques instants. La présence du journaliste met en émoi les lyres sacerdotales. Leurs cordes, aigries par une longue oisiveté, raclent parfois l'oreille puriste de Veillot. Mais l'attention est excellente, si l'exécution accuse quelque gaucherie. L'enthousiasme grimpe facilement à l'hyperbole, on le compare " au soleil, à la lune, à Alexandre le Grand ". On boit ses paroles dans des attitudes d'extase, avec une joie naïve de grands enfants. Nul ne doute qu'il ne soit prophète, et on le contraint à un rôle d'hiérophante. Les velléités de conversion de M. Thiers aboutiront-elles?... Que résoudra le prince-président dans telle ou telle conjoncture? L'empereur va-t-il s'entremettre en Italie, déjouer les menées de Cavour et intimider son roi?... Veillot répond sans sourcilier, dégage les leçons du passé, débrouille l'enchevêtrement du présent, et, tablant sur la sûreté de son coup d'oeil comme sur son intelligence des ressorts secrets de la politique, pousse hardiment sa pointe dans l'avenir et rassasie de son mieux ces affamés d'espérance, ou les précautionne contre les maux imminents.

Subir quelques vers boîteux, quelques rimes mormandes, quelques éloges boursofflés, soutenir sans fléchir son personnage de grand homme, se voir contraint de monter trop souvent sur le trépied, ce sont là misères de grand seigneur. Ce qui rachète ces légères incommodités, c'est de se sentir baigné

dans une chaude atmosphère de sympathie et de cordialité. La franchise éclaire les visages, les âmes vibrent de concert; tous assurent Veillot de leur dévouement inaltérable à son oeuvre. " Pauvre Falloux! Pauvre Falloux! " s'écrie Veillot. En effet, dans l'intimité discrète du salon presbytéral, les langues se délient, les coeurs se déchargent. On ne se défend pas de plaisanter en petit comité M. de Falloux et les " faloupins ", de les égratigner même. Le bon sens caustique du paysan qui abonde en ces fils du peuple affiné par la culture, s'échappe et pétille en mots savoureux qui fleurent le terroir. Quel régal pour l'esprit du redoutable satirique, et quel baume pour son coeur !

De l'enthousiasme du clergé, Veillot reçoit maintes remarques publiques. Il s'entend citer en chaire à Royat, par l'abbé Rigaudon, qui le traite d' " écrivain catholique bien connu ". Le même honneur, et plus retentissant encore, lui échoit à Amiens. " J'étais, écrit-il, tranquillement au sermon (le jour de la Toussaint). Paf! un compliment me tombe sur le nez du haut de la chaire, et c'était l'évêque qui prêchait. " Une fois, cependant, la chaire lui fut moins propice. Un abbé Duquesnay parlant en sa présence des journalistes, les peignit aux fidèles composant leurs articles " dans les flammes de l'orgie ".

Ce bon abbé véhément n'aimait pas les journalistes. Louis Veillot eut été à peu près de son sentiment, surtout à l'égard des abbés journalistes; car autant il eut à se louer des curés de campagne, autant il eut à se plaindre des rédacteurs ecclésiastiques de certaines petites feuilles éphémères. Ils étaient cinq ou six qui le harcelèrent durant toute sa vie et qu'il dut parfois réduire assez durement au silence.

L'un des plus notoires fut cet abbé Sisson qu'avec son esprit gavroche il appelait dans l'intimité " le sot Sisson ". Celui-ci constatait un jour avec aigreur cette adoption de l'*Univers* par le clergé dont nous avons donné des preuves: " L'*Univers*,

écrivait-il, a dans le clergé des disciples que sa puissance fascine, des lecteurs qui le lisent dévotement parce qu'ils y trouvent leur théologie, leur philosophie et leur politique. " Ce n'est pas faire un banal éloge d'un journal que de lui reconnaître un aussi riche fonds doctrinal. Et l'on ne saurait indiquer plus précisément la vraie raison du succès de *l'Univers* dans les presbytères. Sur toutes les questions que posait l'actualité, théologiques, philosophiques ou politiques, le journal de Louis Veuillot portait le jugement même de la majorité du clergé de France, et en particulier celui des curés de campagne, qui y retrouvaient leur propre pensée exprimée avec une exactitude qui les ravissait, et produite avec un éclat dont ils étaient profondément reconnaissants.

" Ce diable de Veuillot, disait Rémusat, il a toujours pour lui le pape et la grammaire." Il importe d'y ajouter les curés de campagne, sans omettre l'élite de l'épiscopat. Ne sont-ce pas là de beaux répondants pour celui qui se glorifiait d'être un " sacristain " ?

J. LAUREC.

(De la *Semaine littéraire*.)

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1^o Genuflection après avoir communiqué

Doit-on faire la genuflection avant et après la communion ? Ne devrait-on pas l'omettre après avoir communiqué, vu que l'on porte le saint Sacrement en soi ? Si le local est trop étroit, vaut-il mieux la faire avant plutôt qu'après ?

Tous les auteurs exigent des fidèles qu'ils fassent la genuflection, au bas de la balustrade, avant de monter et après être descendu, selon la direction donnée par les rubriques à ceux qui communient à l'autel. Ce cas n'a jamais été mis en doute par les liturgistes. Il faut faire cette genuflection, même après avoir communiqué et malgré que la sainte hostie que l'on vient

de recevoir ne soit pas encore altérée. En effet, l'Eglise ne rend pas d'hommage aux saintes espèces absorbées par la communion. On le voit d'une manière évidente par les rubriques du missel. Le prêtre lui-même, immédiatement après avoir pris la sainte hostie, doit faire la genuflexion avant de prendre le calice, dès qu'il l'a découvert. Si le prêtre, à la messe, n'est pas dispensé de cette genuflexion, pourquoi les fidèles le seraient-ils ? Il n'y a donc pas, de ce chef, raison d'omettre cette genuflexion après avoir communié. Mais la rubrique qui l'exige, soit avant, soit après la communion, n'oblige que lorsque son observation est possible ; si une raison quelconque en empêche, on l'omet, soit avant, soit après, comme font les infirmes qui doivent se servir de béquilles (et qui de plus ont quelquefois une raison de communier debout). Il ne faut pas se faire scrupule d'omettre cette genuflexion et avant et après, lors qu'une circonstance particulière l'empêche comme le manque d'espace pour la faire, ce qui arrive pour beaucoup dans les villes, la nuit de Noël, ou plusieurs milliers de personnes se pressent à la sainte table.

2o Faveurs accordées à la Propagation de la foi

Est-il bien vrai que ceux qui reçoivent les aumônes d'une dizaine de membres de la Propagation de la foi peuvent bénir les rosaires avec un simple signe de croix comme nous faisons pour les indulgences apostoliques ?

La Congrégation du Saint-Office (section des indulgences) vient en effet de publier, le 26 juin 1913, une nouvelle liste des faveurs et privilèges accordés aux zélateurs de la Propagation de la foi. Mais c'est en vain qu'on y chercherait une telle faveur ; elle n'a pas été accordée. Il y a cependant dans ce décret deux passages qui ont pu être mal compris. Dans la première partie du décret, au paragraphe 3e, il est accordé aux prêtres zélateurs, qui recueillent ou fournissent d'eux-mêmes la somme d'une dizaine (soit \$5.00) la faveur de bénir avec un

simple signe de croix les couronnes, croix, crucifix, statues, médailles pour leur appliquer les indulgences apostoliques, et de plus de bénir (de la même manière) les couronnes dites de Sainte-Brigitte; il s'agit sans doute ici des chapelets de 6 dizaines de sainte Brigitte peu en usage en ce pays. Mais, à la suite, au n. 4, le décret permet d'appliquer, par un simple signe de croix, les indulgences des PP. Croisiers aux couronnes semblables à celles du Rosaire. C'est sans doute, ce mot Rosaire rapproché du mode de bénédiction qui a donné occasion à cette confusion. Mais il ne s'agit nullement de bénir les rosaires pour leur appliquer les indulgences du Rosaire, mais de *croisier* des chapelets de 5 dizaines comme les rosaires.

Plus loin dans la deuxième partie, au n. 3 il est donné aux prêtres qui font partie du Conseil ou du Comité de l'Oeuvre, ou qui, nommés par l'évêque comme directeur diocésain, auront recueilli \$500.00, le pouvoir d'appliquer aux rosaires les indulgences du Rosaire. Mais ici il n'est pas fait mention d'un simple signe de croix et il faut faire usage de la formule du Rituel (qui est réservée aux PP. Dominicains). C'est donc une lecture inattentive ou une communication incomplète qui a induit ainsi en erreur.

De plus, on ne perdra pas de vue qu'il s'agit de la Propagation de la foi universelle et non de la Propagation de la foi locale séparée de celle de Lyon, comme celle fondée à Montréal, le 7 janvier 1838 et qui ne jouit que des privilèges et indulgences obtenus par indult.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	16 décembre.	— Juvénat de Terrebonne.
Jeudi,	18 " "	— Cartierville.
Samedi,	20 " "	— Eglise du Gesù, rue Bleury.